



## Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/16-693-942 du 18/01/2016

### **DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION - ANNEE 2016**

Références : Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2012-932 du 1er août 2012, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle DGRH E2-3 en voie de publication

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics - les Présidents d'Université - les directeurs académiques des services de l'éducation nationale - les IA - IPR Etablissements et Vie Scolaire - Monsieur le DAFIP

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - DIEPAT 3.02 - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La note de service ministérielle concernant le dossier cité en objet est en voie de publication au BOEN. Compte tenu du calendrier des opérations nationales, je vous demande dès à présent de bien vouloir prendre connaissance de la présente circulaire.

#### I-Conditions d'accès

Les candidats à l'accès au corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent remplir les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

##### 1.1 pour l'accès à la 2<sup>ème</sup> classe :

1° être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifier de dix années de services effectifs à temps plein de catégorie A.

2° ou relever d'une fonction publique d'un état membre de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen et justifier de 10 années de services effectifs à temps plein et de fonctions équivalentes à celles de personnels de direction.

##### 1.2 pour l'accès à la 1<sup>ère</sup> classe :

1° être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 et avoir au moins atteint l'indice brut 728 et justifier de dix années de services effectifs à temps plein de catégorie A.

2° ou relever d'une fonction publique d'un état membre de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen et justifier de 10 années de services effectifs à temps plein et de fonctions équivalentes à celles de personnels de direction.

## II- Formulation des vœux

Aucun détachement n'a été prononcé l'an dernier par le Ministère dans l'académie d'Aix-Marseille (sauf postes à profil tels que UPM).

En conséquence, il est conseillé de formuler des vœux portant prioritairement, sur des académies dites déficitaires.

Tous les types d'établissement scolaire sont concernés tels que : collège, lycée, lycée professionnel, et pour les personnels titulaires du DDEEAS, EREA OU ERPD, ces derniers vœux étant examinés prioritairement.

Les candidats sélectionnés seront détachés avec effet au 01.09.2016 pour une période de 3 ans et à l'issue de cette période, ils pourront demander leur intégration dans le corps.

Il convient de retirer un dossier à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques, bureau des personnels de direction auprès de Mme GUISTETTO, Tel : 04.42.91.73.71. courriel : [veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr](mailto:veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr)

Ce dossier, accompagné d'une lettre de motivation et revêtu de l'avis du Chef d'établissement et accompagné d'une fiche informatique individuelle de synthèse (que vous devez solliciter auprès de votre service gestionnaire de votre carrière) devra être transmis directement au Rectorat (DIEPAT Personnels de direction) au plus tard **le mardi 9 février 2016 (attention période de vacances scolaires)**.

Dans le courant du mois de février ou début mars 2016, les candidats seront reçus en entretien par Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs Académiques adjoints et Messieurs les Inspecteurs d'académie établissements et vie scolaire au rectorat d'Aix-Marseille place Lucien Paye à Aix-en-Provence (une convocation vous sera adressée mi-février) qui porteront un avis sur chaque candidat.

Cet avis prendra en compte les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles, l'aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif, les aptitudes relationnelles, l'engagement et la motivation.

A l'issue des entretiens, les Inspecteurs devront classer par ordre préférentiel l'ensemble des candidats.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*